

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 46/2023

Levée de l'interdiction de circulation sur chemin vicinal n°4 dit de Pierrefeu

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'expertise des ouvrages du vallon de Pierrefeu diligentée par le Conseil Départemental 06 ;

Vu le signalement du Conseil Départemental 06 concernant des dégradations constatées sur le pont du vallon de Pierrefeu reçu le 26 novembre 2021 par courriel ;

Vu que le chemin vicinal n°4 dit de Pierrefeu est un itinéraire inscrit au PDIPR ;

Vu l'arrêté n°45/2021 interdisant la circulation des piétons sur le chemin vicinal n°4 dit de Pierrefeu ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise NATIVI TP aux fins de mettre en sécurité les ouvrages du vallon de Pierrefeu ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°45/2021 interdisant la circulation des piétons sur le chemin vicinal n°4 dit de Pierrefeu est abrogé.

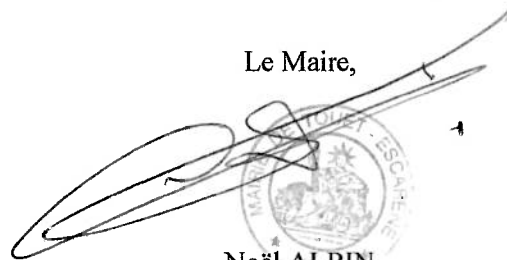
Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- La direction de l'environnement et de la gestion des risques du Département 06.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 16 novembre 2023

Le Maire,



Noël ALBIN

Noël ALBIN